

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 06 janvier 2026, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire suppléant M. Éric Provencher préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Éric Provencher	conseiller	siège 1
Monsieur Douglas Beard	conseiller	siège 2
Monsieur Simon Lauzière	conseiller	siège 3
Monsieur Jacob Morin	conseiller	siège 4
Madame Mélise Beaulac	conseillère	siège 5
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À
20H10
05 personnes assistent à l'assemblée

01-01-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier-trésorier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

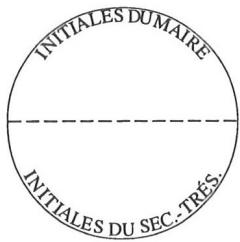
Sur proposition de M. Simon Lauzière, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec le report des points 5.2 et 5.3 et l'ajout des points 11.2, 11.3 et 11.4 .

02-01-2026

3. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenues les 01 et 16 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, ceux-ci sont soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyée par M. Simon Lauzière, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le greffier-trésorier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvé tel que soumis.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

- Acceptation de l'aide financière (PAVL volet -redressement-sécurisation) au montant de 1 890 232\$.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

03-01-2026

5.1 ADOPTION DES COMPTES - DÉCEMBRE 2025

Sur proposition de M. Jacob Morin, appuyée par M. Simon Lauzière, il est unanimement résolu d'adopter les comptes du mois de décembre 2025 tels que présentés, pour un montant total de 235 679,08 \$.

Je soussigné, Alexandre Côté, trésorier, certifie par la présente que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

04-01-2026

5.2 AVANCEMENT D'ÉCHELON – EMPLOYÉ AINS.MATH

Reporté

05-01-2026

5.3 AVANCEMENT D'ÉCHELON – EMPLOYÉ BIBE.ANTO

Reporté

06-01-2026

5.4 RENOUVELLEMENT ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

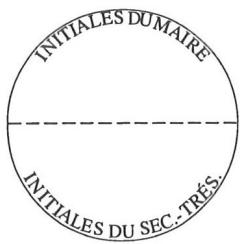
CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) réunit presque tous les directeurs généraux, greffiers et trésoriers des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre à ses membres une gamme complète de services, d'outils professionnels, de formations et de réseaux favorisant l'excellence et le développement des compétences en gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de renouvellement annuel, taxes incluses, s'élève à :

- 1 218,22 \$ pour M. Alexandre Côté ;
- 1 157,29 \$ pour Mme Camille Royer ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion, taxes incluses, s'élève à 1 667,77 \$ pour Mme Johanne Fréchette ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est unanimement résolu que le Conseil municipal autorise :

- Le renouvellement des adhésions de M. Alexandre Côté et de Mme Camille Royer ;
- L'adhésion de Mme Johanne Fréchette à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) ;

Le tout pour un montant total correspondant aux sommes ci-dessus mentionnées, taxes et assurances incluses, et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-130-03-494.

07-01-2026

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 612-8 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET AUTRES TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 qui comportent des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations et certains tarifs conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires requiert des modifications à la tarification des services, aux compensations et des taux de taxes pour ledit exercice ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'exercice financier 2026 ;

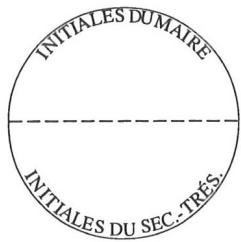
ATTENDU QU'un avis de motion a conformément été donné par le conseiller M. Éric Provencher, à la séance du 16 décembre 2025 et qu'un projet du règlement a alors été déposé ;

En conséquence, il est proposé par Mme Mélise Beaulac et appuyé par M. Simon Lauzière, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 612-8 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations et autres tarifs et compensations pour l'année 2026.

08-01-2026

5.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 635 CONCERNANT LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES REMPLACANT LE RÈGLEMENT 552 ET SES AMENDEMENTS.

Le conseiller M. Douglas Beard donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 635 remplaçant le règlement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

552 et ses amendements concernant les carrières et sablières, lequel vise notamment la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales.

Dépôt du projet de règlement no 635 est également effectué séance tenante, et celui-ci est joint en annexe à la présente résolution pour consultation par les membres du conseil et le public.

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT DU MOIS SERVICE INCENDIE

16 appels (07 premiers répondants, 01 accident de la route, 00 entraides, 01 alarme incendie, 01 appels incendie et 06 pour installation électrique).

09-01-2026

6.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE – PRÉVENTION INCENDIE
2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey doit assurer la réalisation des activités de prévention incendie conformément au Schéma de couverture de risques en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Prévention Formation Kingsey (SG Prévention Inc.) a déposé une offre de service en date du 27 novembre 2025, pour la réalisation du mandat de prévention incendie pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit notamment la prise en charge des inspections pour les catégories de risques moyen, élevé et très élevé, conformément aux besoins identifiés sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total proposé pour le mandat 2026 s'élève à 9 895 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

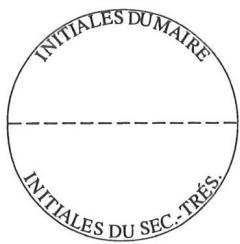
Il est proposé par M. Simon Lauzière,
appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par Prévention Formation Kingsey (SG Prévention Inc.) pour la réalisation du mandat de prévention incendie de l'année 2026, au montant de 9 895 \$ avant taxes ;

QUE le directeur général et/ou le directeur du service incendie soit mandaté pour signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépôt

9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT
01 demande de permis (valeur approx. 15 000 \$)

10-01-2026

9.2 ADHÉSION COMBEQ 2026 – INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec) offre des services de formation, de soutien professionnel et de mise à jour réglementaire essentiels aux fonctions d’inspection municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l’adhésion annuelle permet aux inspecteurs municipaux de maintenir leurs compétences à jour et d’assurer une application rigoureuse et conforme des réglementations en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice en bâtiment et environnement, Mme Meghan Simard, doit disposer des ressources nécessaires pour accomplir adéquatement ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice en bâtiment et environnement du FRR, Mme Hélène Ménard, requiert également une adhésion afin d’assurer une cohérence des pratiques entre les municipalités partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d’adhésion sont prévus aux prévisions budgétaires et que ceux relatifs à Mme Ménard doivent être répartis entre les municipalités associées au FRR ;

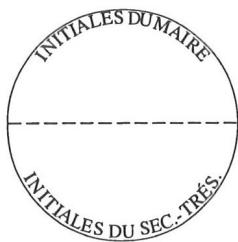
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac,
Appuyé par M. Jacob Morin,

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’authoriser l’adhésion de l’inspectrice en bâtiment et environnement, Mme Meghan Simard, à la COMBEQ pour l’année 2026, au coût de 380,00 \$ avant taxes.

D’authoriser également l’abonnement de Mme Hélène Ménard à la COMBEQ pour l’année 2026, au coût de 235,00 \$ avant taxes, et de répartir les frais entre les municipalités partenaires dans le cadre du FRR.

11-01-2026



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

9.3 ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI (LOT 5 739 558)

ATTENDU QUE 1e Conseil municipal a adopté un premier puis un second projet de résolution relatif à un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 739 558, situé en zone AP1, afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole de type dôme destiné à un projet de haras et centre d'entraînement équin (usage A3) ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue de cette consultation a été publié le 12 novembre 2025, ainsi qu'une publication dans le journal *L'Express* tel qu'exigé ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 1er décembre 2025 à 19 h 30, permettant aux citoyens de s'exprimer sur le projet ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été jugé nécessaire à la suite de cette consultation, le projet étant jugé conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et aux critères du Règlement no 631 ;

ATTENDU QU'un Avis public à toutes personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 3 décembre 2025, informant les citoyens de leurs droits relativement au second projet de résolution ;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai prescrit ;

Sur proposition de M. Jean-François De Plaen, appuyée par M. Jacob Morin

Il est résolu à l'unanimité des conseillers QUE :

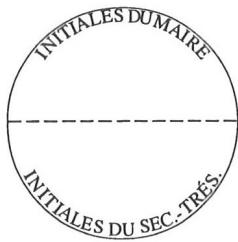
le Conseil adopte de façon finale le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 5 739 558, tel que présenté au dossier ;

Le projet demeure assorti des mêmes conditions, notamment :

- respect des plans et croquis déposés ;
- maintien du caractère agricole du site et de l'usage A3 (haras et entraînement équin) ;
- aucune augmentation du nombre d'unités animales au-delà du seuil prévu par le plan d'exploitation approuvé.

Le projet demeure assorti des mêmes dérogations, à savoir :

- dérogation du pourcentage d'occupation de l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain. La superficie maximale autorisée est de 956,4 m² (15% de 6 376,2 m² de superficie de terrain) et la superficie maximale permise sera de 1003,2 m² (dérogation de 46,8 m²) ;
- dérogation de la marge latérale du bâtiment agricole projeté en forme de dôme : une dérogation de 8,5 m de la marge latérale minimale exigible de 10 m pour une marge latérale prévue de 1,5 m ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

- dérogation de la marge arrière du bâtiment agricole projeté en forme de dôme : une dérogation de 3,7 m de la marge arrière minimale exigible de 10 m pour une marge arrière prévue de 6,3 m.

Le greffier-trésorier est mandaté à transmettre le dossier à la MRC afin d'obtenir le certificat de conformité et assurer toute publication requise par la réglementation en vigueur.

10. LOISIRS ET CULTURE

12-01-2026

10.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LES NON-RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Saint-Félix-de-Kingsey est financée principalement par les taxes des contribuables de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel d'opération de la bibliothèque municipale s'élève à 70 590,70 \$ pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce coût représente une contribution moyenne d'environ 47 \$ par habitant, assumée par les citoyens résidents ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'assurer une équité fiscale entre les résidents et les non-résidents souhaitant bénéficier des services de la bibliothèque ;

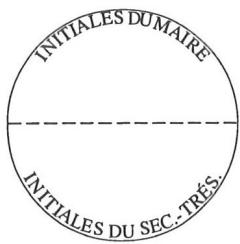
CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'encadrer l'accès des non-résidents par l'adoption d'une politique claire et uniforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélise Beaulac
ET APPUYÉ PAR M . Douglas Beard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. **D'ADOPTER** la *Politique d'accès à la bibliothèque municipale pour les non-résidents*, telle que présentée, laquelle établit un tarif annuel unique de 47 \$ applicable à toute personne non résidente, sans distinction d'âge ou de statut ;
2. **DE FIXER** ce tarif à compter de l'entrée en vigueur de la politique, correspondant au coût annuel moyen assumé par les contribuables de Saint-Félix-de-Kingsey ;
3. **D'AUTORISER** la direction générale et le personnel municipal à appliquer ladite politique et à percevoir les frais afférents ;
4. **DE PRÉVOIR** que le tarif pourra être révisé et indexé annuellement par résolution du conseil municipal, selon l'évolution des coûts d'opération de la bibliothèque ;
5. **DE DÉTERMINER** que la présente politique entre en vigueur à compter de son adoption.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

13-01-2026

10.2 AUTORISATION DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF - CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS DE CYCLISME SUR ROUTE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Flandrien Organisation souhaite organiser les Championnats québécois de cyclisme sur route 2026 sur le territoire de la municipalité, le 29 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est sanctionné par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) et s'inscrit au calendrier officiel des compétitions provinciales ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement regroupera des athlètes des catégories Juniors, Maîtres et Élites et se déroulera selon un parcours routier balisé et sécurisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement se fera en collaboration avec la Sûreté du Québec, le ministère des Transports du Québec et qu'un plan de sécurité détaillé est prévu ;

CONSIDÉRANT les retombées positives anticipées pour la municipalité et la région, notamment sur les plans touristique, économique et de la visibilité régionale ;

CONSIDÉRANT la demande officielle transmise à la municipalité afin d'autoriser le passage et la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MÉLISE BEAULAC ET APPUYÉE PAR M. JACOB MORIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement Championnat québécois de cyclisme sur route 2026 sur le territoire de la municipalité, le 29 août 2026, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises par les autorités compétentes ;

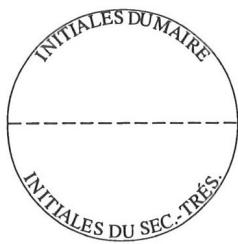
QUE la municipalité autorise, au besoin, l'utilisation temporaire de certaines voies publiques, la mise en place de signalisation temporaire et les fermetures ponctuelles de routes nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'événement ;

QUE la municipalité collabore avec l'organisateur pour la coordination logistique, notamment en ce qui concerne la signalisation, la sécurité et la présence de ressources municipales le jour de l'événement ;

QUE cette autorisation est conditionnelle au respect de toutes les normes de sécurité, des règlements municipaux applicables et des exigences des partenaires institutionnels (FQSC, SQ, MTQ) ;

QUE le directeur général et/ou la directrice des loisirs soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

11. SUJETS DIVERS



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le lundi 2 février 2026 dès 20 h au lieu habituel des rencontres, soit à la salle du conseil située au 6115-A rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey.

14-01-2026

11.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS, MISE À JOUR DU PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE COUVERTE, ESTIMATION DES COÛTS ET ACCOMPAGNEMENT PAFIRSPA

Communication est donnée du directeur général et greffier-trésorier relativement à une offre de services professionnels déposée par BC2 Architecture Inc. visant la mise à jour du plan concept d'aménagement pour une patinoire couverte, l'estimation des coûts de réalisation ainsi que l'accompagnement dans la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) Volet 1, se résumant comme suit :

Le mandat consiste notamment à :

- -Actualiser les informations et le portrait-diagnostic de l'offre et de la demande ;
- -Établir le programme fonctionnel ;
- -Élaborer un concept d'aménagement spatial pour une patinoire couverte de même dimension que l'installation existante ;
- -Préparer une estimation des coûts de construction de classe C ;
- -Accompagner la municipalité dans la complétiion et le dépôt de la demande d'aide financière au programme PAFIRSPA – Volet 1.

Le mandat sera réalisé sur une période d'environ six (6) semaines suivant l'octroi, pour une enveloppe forfaitaire de 15 000 \$, taxes non incluses.

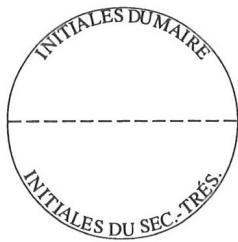
Sur proposition de la conseillère Mme Mélise Beaulac, appuyée par le conseiller M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme BC2 Architecture inc. au montant de 15 000 \$ avant taxes, pour la mise à jour du plan concept d'aménagement d'une patinoire couverte, l'estimation des coûts de réalisation et l'accompagnement dans le cadre du programme PAFIRSPA – Volet 1 ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-01-2026

11.3 ACQUISITION DE RADIOS PORTATIVES VHF POUR LE SERVICE INCENDIE SERVICE INCENDIE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

Communication est donnée du directeur général relativement à une demande formulée par le directeur du service incendie visant l'acquisition de radios portatives VHF numériques, nécessaires aux opérations et aux communications du service incendie.

À cet effet, une soumission a été reçue du Groupe CLR, laquelle comprend :

- -La fourniture de deux (2) radios portatives VHF numériques DMR/NXDN, incluant batteries, chargeurs, antennes et programmation ;
- -La fourniture de deux (2) batteries supplémentaires Richcom Power ;
- Le coût de cette acquisition est établi à 2 379,50 \$ avant taxes, pour un montant total de 2 735,83 \$ taxes incluses (TPS et TVQ).

Sur proposition du conseiller M. Simon Lauzière, appuyée par M. Jacob Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'autoriser** l'acquisition de radios portatives VHF pour le service incendie, conformément à la demande du directeur du service incendie ;
- **D'accepter** la soumission du Groupe CLR, au montant de 2 379,50 \$ avant taxes, tel que détaillé à la soumission no S01455 ;
- **D'autoriser** le directeur du service incendie et / ou au directeur général à signer tout document requis, pour et au nom de la municipalité, afin de donner plein effet à la présente résolution.

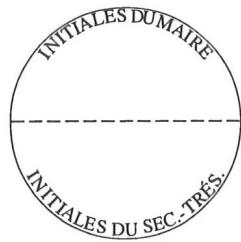
11.4 PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR LA TECQ 2024-2028 VERSION NUMÉRO 1

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition du conseiller M. Jacob Morin et appuyée par le conseiller M. Douglas Beard, il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution
ou annotation

responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions au cours de laquelle MM. André Lafrance et Roger Leblanc formulent diverses questions et reçoivent les réponses de la part du maire suppléant et du directeur général.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

16-01-2026

Considérant que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Douglas Beard
et résolu,

QUE la séance soit levée à 21H06

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Éric Provencher
Maire suppléant
2026-01-06

Alexandre Côté
Directeur général et greffier-trésorier
1383

volume 26